

—Madame Marie-Claude Lavallée, secrétaire associée aux infrastructures publiques, Secrétariat du Conseil du trésor;

—Madame Emilie Desmarais-Girard, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78537

Gouvernement du Québec

Décret 1701-2022, 2 novembre 2022

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne et que pour être autorisé à exercer de telles fonctions, un juge à la retraite doit avoir suivi le programme de perfectionnement sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale établi par le Conseil de la magistrature;

ATTENDU QUE le juge Daniel Dortéus a pris sa retraite le 21 juillet 2022 et que la juge Francine Gendron prendra sa retraite le 9 novembre 2022 et qu'ils ont suivi la formation requise par la loi;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que ces juges soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires à compter du 9 novembre 2022, et ce, jusqu'au 31 mai 2023;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), monsieur Daniel Dortéus et madame Francine Gendron, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisés, à compter du 9 novembre

2022, et ce, jusqu'au 31 mai 2023, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78538

Gouvernement du Québec

Décret 1702-2022, 2 novembre 2022

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 27^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra du 6 au 18 novembre 2022

ATTENDU QUE la 27^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se tiendra à Charm el-Cheikh, en Égypte, du 6 au 18 novembre 2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charette, dirige la délégation officielle du Québec à la 27^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra du 6 au 18 novembre 2022;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, soit composée de :

—Monsieur Simon Berthiaume, conseiller politique, Cabinet du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

—Monsieur Jean-François Gibeault, sous-ministre adjoint au Bureau d'électrification et de changements climatiques, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

—Madame Michèle Fournier, conseillère senior, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

—Madame Julianne Bossé, conseillère en affaires internationales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la 27^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78539

Gouvernement du Québec

Décret 1703-2022, 2 novembre 2022

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendront les 7 et 8 novembre 2022

ATTENDU QUE les conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé se tiendront à Vancouver, en Colombie-Britannique, les 7 et 8 novembre 2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE le ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé, dirige la délégation officielle du Québec aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendront les 7 et 8 novembre 2022;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre de la Santé, soit composée de:

—Madame Julie Lussier, directrice de cabinet, Cabinet du ministre de la Santé;

—Madame Marjaurie Côté-Boileau, directrice de cabinet adjointe, Cabinet du ministre de la Santé;

—Madame Dominique Savoie, sous-ministre, ministère de la Santé et des Services sociaux;

—Monsieur Daniel Desharnais, sous-ministre adjoint, direction générale de la coordination réseau et ministérielle et des affaires institutionnelles, ministère de la Santé et des Services sociaux;

—Madame Valérie Fontaine, directrice des affaires intergouvernementales et internationales, ministère de la Santé et des Services sociaux;

—Monsieur Nicolas D'Astous, coordonnateur aux affaires intergouvernementales, direction des affaires intergouvernementales et internationales, ministère de la Santé et des Services sociaux;

—Monsieur Sébastien Côté, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78540

Gouvernement du Québec

Décret 1723-2022, 16 novembre 2022

CONCERNANT l'insaisissabilité d'œuvres d'art et autres biens culturels ou historiques provenant de l'extérieur du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 697 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) les œuvres d'art et les autres biens culturels ou historiques provenant de l'extérieur du Québec qui sont exposés publiquement au Québec ou destinés à y être exposés sont insaisissables s'ils sont déclarés tels par décret du gouvernement, pour la période qui y est indiquée;